



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du transport aérien

Paris, le **18 SEP. 2023**

Sous-direction des aéroports
Bureau des capacités aéroportuaires

Ref : **23-169**

Annule et remplace : 23-150

Monsieur Grégory Jamet
Coordonnateur délégué
COHOR

2 rue du commandant Mouchotte
Bât.522 ORLYTECH
91550 Paray-Vieille-Poste

Monsieur le Coordonnateur délégué,

Par arrêté du 1^{er} octobre 2019, l'aéroport de Nantes-Atlantique a été qualifié d'aéroport à facilitation d'horaires à compter de la saison aéronautique d'été 2020. L'article 3 de cet arrêté prévoit la possibilité d'adapter les paramètres de facilitation en cas de travaux sur la plateforme.

Les travaux envisagés sur la plateforme au cours de la saison aéronautique d'hiver 2023 – 2024 nécessitent la fermeture de l'aérogare et de la piste sur les périodes suivantes (exprimées en heures locales) :

- Nuit du mardi 14 au mercredi 15 novembre 2023 : **19h00** – 05h59 ;
- Nuit du mardi 21 au mercredi 22 novembre 2023 : **19h00** – 05h59 ;

Sur ces plages horaires, vous n'attribuez donc aucune recommandation d'horaire.

Par ailleurs, les mardi 14 et 21 novembre 2023, pour toute arrivée d'un aéronef d'aviation commerciale entre **16h00** et **19h00** (heures locales), vous recommanderez les horaires d'arrivée en prenant en compte la capacité de traitement de la zone de récupération des bagages. Pour ce faire, le facilitateur évalue l'impact de chaque recommandation d'horaires au regard de cette capacité sur la base de l'appareil envisagé, d'un taux de remplissage de 85% et des nombres maximums de passagers de 950 passagers par tranche de 20 minutes glissantes par pas de 10 minutes.

La présente notification annule et remplace la notification référencée 23-150.

Je vous prie de croire, Monsieur le Coordonnateur délégué, en ma considération distinguée.

Le cheffe du bureau
des capacités aéroportuaires

Julie ROUDET